ASSOCIATION DÉFENSE CHAPRAIS - ROTONDE "INFOS"

BULLETIN N° 16 - Novembre 2002

L' Assemblée générale de notre association s'est tenue le jeudi 7 novembre 2002 avec 39 adhérents présents ou représentés.
C'était la quatrième assemblée générale ordinaire depuis notre création le 19 novembre 1998. (2 A.G extraordinaires s'étant tenues le 23/02/2001 et le 10/10/2001).
Cette Assemblée Générale a été l'occasion de faire le point sur notre action.
L'année 2002 aura donné lieu à la publication de 3 bulletins d'information. Que soient remerciés toutes celles et tous ceux qui contribuent à la sortie des bulletins à leur reproduction et distribution.
Le grand fait de cette année est l'entrevue que nous a accordée le maire de Besançon Jean-Louis Fousseret le samedi 20 juillet 2002, rencontre dont il a été rendu compte dans le bulletin précédent N°15 de septembre 2002 et qui a permis de faire le point sur les problèmes du quartier.
Rappelons quelques uns de ces problèmes que nous évoquerons dans le bulletin N° 17, à paraître avant la fin de l'année 2002 :

1 **Les entrepôts "Pomona"**

2 **Le dépôt SNCF de la Rue Résal**

3 **Le devenir de l'entreprise Hugenschmitt**

4 **Le Plan Local d'Urbanisme**

5 **La situation financière, exercice 2001/2002**

6 **L' élection des membres du C.A**

Aujourd'hui, nous voyons les points suivants :

7 **La voie Nord :**

Nous avons évoqué le projet avec le maire puisque le principe de cette voie figure dans le P.D.U (Plan de Déplacements Urbains) adopté par le conseil municipal. Il est précisé dans ce plan que nous avons pu consulter en mairie que les travaux devraient s'échelonner entre 2006 et 2008 pour un coût global de 16,1 millions d'euros.
Comme le maire nous y avait invités, le président et le vice-président de l'association (J.cl Goudot et R. Chevillard) se sont rendus dans les services de l'urbanisme le 5 nov 2002.
Ils ont pu consulter la zone de terrains réservés à cet effet le long de la voie ferrée. Ils y ont appris que ce projet date de 1980 ! Photocopies de cette zone nous ont été remises et ont circulé lors de l'assemblée générale. Vous pouvez les consulter auprès de René Chevillard.
Les terrains réservés sont tous au nord de la voie ferrée actuelle. Cette nouvelle route (deux voies) aboutirait rue Résal. Beaucoup d'inconnus demeurent.
Nous ne pouvons qu'encourager les riverains concernés à aller consulter le service "études et travaux" de la ville, 6 rue Mégevand afin de connaître les études plus précises qui pourraient exister.
Il faut que les riverains se bougent, même s'il ne s'agit là que d'intentions.
D'autant que la jurisprudence constante concernant ce genre d'affaires ne permet pas d'indemnisation des habitants lésés pour un ouvrage ou équipement public d'intérêt général. Ce qui est le cas ici. Un projet de loi vient d'être déposé par un député sur le bureau de l'Assemblée Nationale permettant d'obtenir, dans ces cas là, des indemnisations. Mais il n'a pas encore abouti, s'il aboutit un jour !
Notre association continuera à vous informer et à se mobiliser aux côtés des riverains pour obtenir une information complète en temps réel.

8 **Le projet de construction de la SMCI , rue de la rotonde :**

Rappelons que notre association a attaqué la décision de la municipalité d'accorder un permis de construire à la SMCI, devant le Tribunal Administratif de Besançon.
En fait, rappelons que nous avons contesté le permis accordé par la ville de Besançon en janvier 2001 et ce devant le T.A en mars 2001. Ce premier recours avait eu pour effet le retrait du permis par la SMCI.
Nous avions relevé entre autres, deux erreurs :
- la ville ne justifiait pas la demande d'aménagements mineurs formulée par la SMCI concernant la largeur du chemin qui ne fait pas les 6 mètres nécessaires à ce type de construction . Il s'agissait là d'un vice de forme qui devait, normalement, invalider ce permis.
- La SMCI classait son projet de construction en catégorie 3 A, en ce qui concerne la sécurité incendie, ce qui signifie que toutes les façades sont accessibles aux engins de secours, y compris les grandes échelles. Nous avons prouvé que cela était

impossible.
La SMCI a repris son projet et a curieusement classé le bâtiment en catégorie 3 B supprimant ainsi l'obligation de l'accessiblité à toutes les façades et reconnaissant par là même que ce n'était pas possible!
Ce nouveau permis accordé en août 2001 fait l'objet de notre second recours présenté devant le T.A en octobre 2001.
Le premier recours devrait tout de même être jugé par le T.A
A la suite du second permis et pour répondre à notre dernier recours, nous avons pris connaissance des mémoires de réplique de l'avocat de la SMCI et de celui de la ville.
Les deux mémoires vont donner lieu à une réponse de notre part, sous forme de mémoire déposé par notre avocate Maître Chenin.
Sans évoquer tous les points soulevés, retenons en trois essentiels :
- 1. La largeur du chemin d'accès:
Rappelons que le géomètre expert, Mr Gaume sous contrôle de l'huissier, Maître Girardot a établi cette largeur entre 5,85 m et 5,92 m. sur 26,50 m de longueur. Il ne s'agit donc plus d'adaptation mineure, mais majeure, qui interdit le respect des dispositions du POS concernant la largeur de la voie d'accès et des voies piétonnes qui doivent être séparées.
C'est 80% de la longueur du chemin qui n'est pas conforme dans sa largeur.
- 2 . La Sécurité Incendie :
On a vu le tour de passe passe réalisé par la SMCI au sujet de la classification de ce bâtiment en matière de Sécurité Incendie. Or, malgré la nouvelle classification en catégorie 3 B, les obligations légales ne sont toujours pas, à notre sens, respectées.
- rayon de braquage insuffisant pour un véhicule de secours des sapeurs pompiers.
- distance supérieure aux 50 mètres maximum prévus entre la voie ouverte à la circulation (la rue de la Rotonde) et l'escalier. (Il y a 57,50 m. de la rue à la première marche des escaliers du projet d'immeuble)
- 3 . Le calcul du prospect :
C'est l'angle dans lequel soit se situer le projet de construction .Il se mesure à partir du terrain voisin (terrain Huguenschmitt)
La SMCI prend sa mesure sur le terrain où l'immeuble doit être bâti en laissant croire que le terrain voisin est à la même hauteur.
Or il n'en est rien, le terrain voisin présente une différence de niveau de 2m65 , confirmée par un géomètre expert. Les avocats adverses prétendent, sans preuve, que le terrain aurait été excavé. Nous ne sommes pas d'accord, puisqu'un relevé cadastral datant de 1883, montre que le terrain Hugenschmitt est à la même côte qu'aujourd'hui.
La projection de cet angle calculé sur cette base légale arrase tous les balcons de la façade du bâtiment , voire plus, côté sud (Hugenschmitt).
Ce qui remet en cause totalement le projet.
Nous attendons donc sereinement les décisions du Tribunal administratif dans ce domaine.

9 Renouvellement des mandats et pouvoirs:

L'Assemblée Générale à l'unanimité renouvelle le mandat donné à l'association et ses représentants pour les représenter en justice et entamer toutes procédures légales nécessaires.

10 Questions diverses :

Les nouveaux horaires d'enlèvement des ordures ménagères fixés au lundi matin font passer parfois les éboueurs dès 7 h. du matin, ce qui oblige certains riverains à déposer leurs poubelles dès le dimanche soir avec les risques de renversement que cela comporte.Décision est prise d'adresser un courrier en ce sens à la mairie.

Proxim'cité :

Ne fonctionne pas toujours efficacement. Lors d'un déménagement prévu le 14 octobre 2002 rue Suard et d'un emménagement le 19 octobre, alors que les autorisations de la mairie avaient été accordées, les panneaux de stationnement interdit apposés, des véhicules stationnaient tout de même à l'emplacement visé, gênant ainsi les manipulations nécessaires.Le service proxim'cité avisé a indiqué qu'il saisissait la police municipale , mais il n'y eu aucun effet sur le terrain.Décision est donc prise d'adresser un courrier à la mairie pour lui signaler cet incident et éviter qu'il ne se reproduise.

Absence de plaque :

Aucune plaque ne signale la rue du Château Rose lorsque l'on arrive par le sens de circulation obligatoire via la rue de la Rotonde.
Là aussi, un courrier sera adressé à la mairie.

APPEL COTISATION NOUVELLE ANNEE 2002/2003 :

Le montant de la cotisation est inchangée :
- 20 euros pour la cotisation de base
- 40 euros pour les membres bienfaiteurs.
Vous pouvez adresser votre chèque accompagné du bon d'adhésion ou renouvellement joint, à la trésorière : chantal Chevillard 28 d, rue de la rotonde 25000 Besançon.
Merci de votre soutien. N'oubliez pas de sensibiliser vos voisins qui ne nous ont pas encore rejoints.

Le bureau.